Image not found or type unknown

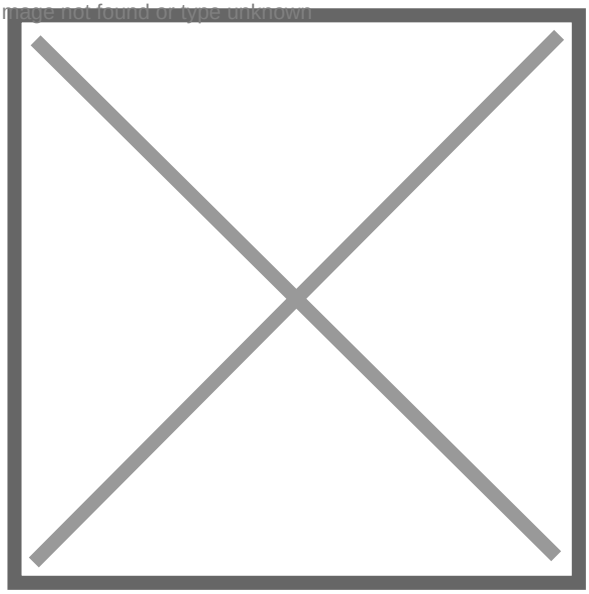

Saisie sur compte bancaire avec jugement datant de 12 ans

Par **Pat31360**, le **07/05/2014** à **15:41**

Bonjour en 2002 j'ai été condamné solidairement (3) a 2000 euros je payais 10 euros par mois je me suis retrouvé au chômage je l'ai signalé a l'huissier et pas de réponse et ce jour il vient de bloquer mon compte et a pris 1200 euros sans me laisser de quoi nourrir mes 2 enfants et payer ce que je dois payer. Les autres ne payent rien et l'huissier ne m'a averti de rien je l'ai contacté il veut rien savoir. Que puis je faire ? Est ce légal ? Merci de me répondre je sais plus quoi faire ?

Par **moisse**, le **08/05/2014** à **16:37**

Bonjour,
Faites un emprunt et apurez votre dette.
Votre remboursement mensuel est inférieur ou égal aux seuls intérêts encourus chaque année (taux légal augmenté de 5 points).
Votre dette est donc éternelle.
Vous évoquez "les autres ".
De quels autres s'agit-il ?

Par **amajuris**, le **08/05/2014** à **22:12**

bjr,

payer 10 € par mois pour une dette de 2000 € non seulement votre dette sera éternelle mais elle va augmenter;d'ailleurs l'huissier n'aurait jamais du accepter une somme si faible car à ce jour votre dette doit de plusieurs milliers d'euros;
par contre vous pourrez demander aux autres débiteurs de vous rembourser leurs parts;
dès l'instant ou un tribunal vous a condamné à payer, votre créancier peut exiger le paiement complet de votre dette;
cdt

Par **coco25**, le **11/05/2014** à **17:28**

Bonjour,
Il convient de vérifier si l'huissier a bien respecter la procédure de saisie. Vous pouvez vous faire assister par negociermadette.com.
Cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés